REPUBLIQUE FRANCAISE

D EPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC

Nombre de membres				
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents	
15	11	/	4	

Date de la convocation 12 avril 2023

N° 17042023002

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES **ANNEE 2023**

L'an deux mil vingt trois et le dix-sept avril

Séance du 17 avril 2023

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents: Mrs., MIGNE J., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., BONCOMPAIN C., Absents: Mrs CHAMAYOU P., CHABIDON D., GARRABOS F., Mme VEROT V.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à une réévaluation des taux d'imposition.

Le taux de la taxe d'habitation a été rétabli pour les résidences secondaires. Le Conseil Municipal devra délibérer avant le 1er octobre 2023 pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation au 1er janvier 2024.

Les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2023 de la Commune de Chaspuzac sont de:

- Taxe foncière bâti (TFB)	32,90	%
- Taxe foncière non bâti (TFNB)	47,25	%
- Taxe d'habitation (TH)	10,00	%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2023, à :

- Taxe foncière bâti (FTB)	33,50 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB)	47,25 %
- Taxe d'habitation (TH)	13,00 %

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 17 avril 2023 Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE, Michel JOUBERT

Vote

VOICE		
Exprimés	11	
Pour	11	
Contre	0	
Abstention	0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 19 avril 2023

et publication ou notification du 19 avril 2023

AR Prefecture

043-214300626-20230417-17042023002-DE Reçu le 19/04/2023